Ages.	Table de Quetelet.	Table de Deparcieux.	Table C.R. française.	Table de Duvillard.
3 ans	4 · 62 0 · 50 1 · 50 1 · 69 2 · 26 3 · 32 5 · 36 9 · 13	3 00 0 79 0 98 1 09 1 06 1 72 2 80 6 12 14 40	0·70 0·26 0·75 0·71 0·86 1·41 2·60 5·71 13·54	4·15 0·76 1·17 1·54 1·89 2·59 4·30 8·13 16·76

Expectative ou vie moyenne suivant les tables de :-

Ages.	Quetelo	et (1856.) Mois.	Deparcie	ux (1746.) — Mois.	Duvilla Ans.	rd (1806.) Mois.	América	ine (1868.) Mois.
3 ans	46 44 37 31 25 19 13 7 5	7 3 3 6 7 2 11 3	55 51 44 36 29 21 14 7	10 2 10 — — — — 11	45 42 35 29 23 16 11 6 3	9 9 5 1 10 2 7 5	48 42 35 28 20 14 8 4	9 2 4 2 11 1 6 4

Les tables généralement employées par les compagnies d'assurance européennes (sauf l'Angleterre) sont celles de Deparcieux et de Duvillard.

Celle de Duvillard dont la mortalité est la plus rapide est employée lorsqu'il s'agit d'assurances payables au décès, afin de faire payer des primes plus élevées; et celle de Deparcieux, dont la mortalité est la plus lente, est appliquée aux pensions viagères en vue de réduire le chiffre des rentes à payer.

En employant la table de Duvillard la 230e société n'ignorait pas qu'elle basait ses opérations sur une mortalité trop rapide.* A cette augmentation du taux de la mortalité, la 230e société ajoute, pour élever le chiffre de la pension, un intérêt de capitalisation de 5 p. 100 alors que les caisses de retraites belge et française n'accordent que 3 et 4 p. 100 respectivement.

Avec un portefeuille produisant à peine 4 p. 100, on comprend difficilement cette capitalisation à 5 p. 100. Le rapport de la Commission d'Etudes des Retraites de la 230e la justifie en énumérant les six causes d'économie permettant de servir cet intérêt. Cinq de ces causes sont aussi justes qu'équitables, la première seule est discutable, comme on peut s'en convaincre:

1° Partie des sommes laissées par les radiés et les démissionnaires, (l'autre partie est employée à faire disparaître les charges résultant de l'emploi de la table de Duvillard.)

^{*} Circulaire nº 26. Rapport de la Commission d'Etudes des Retraites. Page 4.